



Avenant objectif commercial pas de signature de ma part...

Par **delorm bernard**, le **24/01/2018** à **17:12**

Bonjour,

J'ai un très gros point noir concernant mes objectifs commerciaux

L'année dernière en début d'année, j'avais reçu par courrier recommandé mes objectifs et je devais retourner le papier signé à mon employeur.

Cette année en début d'année, je reçois par lettre RAR, mes objectifs mais là! on me demande rien à signer !!!

Ça commence par ça :

Monsieur,

Conformément aux dispositions de votre contrat de travail, nous avons le plaisir de vous communiquer, vos objectifs commerciaux pour l'année 2018.

Ce document annule et remplace les précédents accords de même nature.

Mon contrat de travail, il est indiqué ceci :

- Article rémunération variable -

Vous êtes également éligible à une rémunération variable, laquelle est fonction de vos performances commerciale.

Le montant de cette rémunération est fonction d'objectifs fixés unilatéralement par l'entreprise, selon un procédé et une fréquence s'appliquant collectivement à la catégorie des commerciaux dont vous faites parties.

Ces objectifs et les éléments de rémunération variable correspondants vous sont adressés

après entretien, au début de la période concernée.

Voilà en deux mots, en début d'année tous les commerciaux ont été convoqués pour expliquer la politique de l'entreprise, on nous a absolument pas indiqué les chiffres à fournir pour 2018 et je n'ai eu aucun entretien personnel au sujet de mes objectifs pour cette année!

Bref, Est-ce que mon employeur a le droit de faire cela?

Il ne m'invite pas à signer mes objectifs pour cette année, c'est légal?

Merci pour vos réponses pertinentes

Bien à vous

Par **P.M.**, le **25/01/2018** à **17:34**

Bonjour,

Les objectifs commerciaux lorsqu'ils sont fixés par l'employeur n'ont pas à être acceptés par le salarié, ils ne peuvent qu'être contestés s'il sont irréalisables...

Il semble donc que l'accusé de réception de la lettre recommandée suffise à prouver que vous les avez reçus et que vous ne puissiez pas contester ce point...